

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	11 décembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2019	En exercice : 50 Présents : 39 Votants : 48

Séance du 18 décembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 18 décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET (arrivée à 19h05), Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER (arrivée à 19h35), Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Bernard MORAINÉ
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Sylvie CHEVALLIER
Mme Monique PAUTRÉ, pouvoir à Laurence MARCHAND
M. Benoît HERR, pouvoir à Jean-Yves MESNY
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à Hassan LARIBIA
Mme Emilie LAFORGE, pouvoir à Jacques COURTAT
M. Alain PETER, pouvoir à Mme Sylvie BLANC
M. Bruno JAN, pouvoir à Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **20 DEC. 2019**
ID : 089-248900938-20191220-RH_2019_116-DE

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion de l'Yonne pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion de l'Yonne,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 3 décembre 2019,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- ADHERE au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne suivant les modalités ci-dessous :

➤ Agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service

Conditions :

- 0,15% pour la CNP/SOFAXIS, en cas de décès

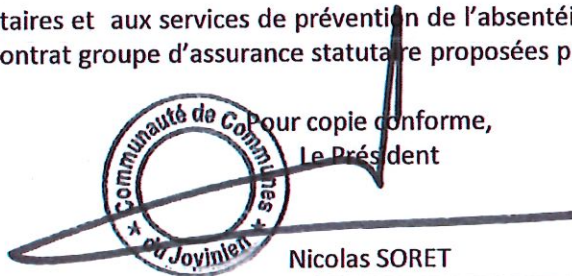
- 1,20% pour la CNP/SOFAXIS, sans franchise en cas d'accident et maladie imputable au service

- la cotisation d'assurance annuelle sera calculée sur la base du traitement indiciaire + NBI + SFT + primes de l'année précédente.

Les contributions correspondantes seront versées à la compagnie d'assurance sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- ACCEPTE qu'en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le centre de gestion de l'Yonne, la contribution forfaitaire annuelle de 2,5% de la prime d'assurance de la Communauté de Communes du Jovinien pour le régime CNRACL des agents assurés.

- AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le centre de gestion.

Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

20 DEC. 2019

ID : 089-248900938-20191220-RH_2019_116-DE